

OBLATIONS 2024 (CONTRIBUTIONS LITURGIQUES)**PAROISSES A BRUXELLES**

en vertu des can. 1181, 1264 et 1299 et seq. Codex Iuris Canonici 1983

à partir du 1er janvier 2024

EUR**Funérailles****300,00**

via Compte Transit : à l'asbl Archevêché de Malines-Bruxelles pour :

le fonctionnement général des Vicariats 60,00

le Fonds Régional Animateurs Pastoraux 66,00

le Fonds de Solidarité Prêtres 12,00

au Célébrant (le casuel) 60,00

à la Fabrique d'Eglise 35,00

au sacristain-organiste 38,00

à la section-AOP (ou l'AOP) 29,00

Crématoriums**120,00**

dont pour :

le fonctionnement général des Vicariats 66,00

le Célébrant (le casuel) 54,00

Mariages**300,00**

via Compte Transit : à l'asbl Archevêché de Malines-Bruxelles pour :

le fonctionnement général des Vicariats 72,00

le Fonds Régional Animateurs Pastoraux 66,00

au Célébrant (le casuel) 60,00

à la Fabrique d'Eglise 35,00

au sacristain-organiste 38,00

à la section-AOP (ou l'AOP) 29,00

Intentions de messe**15,00**

via Compte Transit : au Célébrant 7,00

à la section-AOP (ou l'AOP) 8,00

Trentain Grégorien

au Célébrant

300,00**Dispositions pieuses**

Capital à l'Archevêché pour :

1 messe basse 450,00

1 messe chantée 900,00

Messe basse

l'Archevêché verse au Compte Transit 13,00

dont pour : le Célébrant 7,00

à la section-AOP (ou l'AOP) 6,00

Messe chantée

l'Archevêché verse au Compte Transit 25,00

dont pour : le Célébrant 7,00

à la section-AOP (ou l'AOP) 18,00

Fondations publiques

Capital à la Fabrique d'Eglise pour : 1 messe basse 450,00

1 messe chantée 900,00

Messe basse

dont pour : le Célébrant 7,00

la Fabrique d'Eglise 6,00

Messe chantée

dont pour : le Célébrant 7,00

la Fabrique d'Eglise 18,00